

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Duprey, M. Monot, M. Monany



Délibération n° 01-02 du 17 octobre 2024

PANTIN - ROMAINVILLE – CESSIION DES EMPRISES DES TERRAINS DE LA CORNICHE DES FORTS À L'ÉTABLISSEMENT ÎLE-DE-FRANCE NATURE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°01-06 DU 4 JUILLET 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-14, L3213-1 et L3213-2, ainsi que les articles L1311-9 à L1311-11 et L3222-2,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3112-1 et R3221-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°01-06 du 4 juillet 2024 portant sur la cession de terrains de la Corniche des Forts au profit de l'établissement public Île-de-France Nature,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

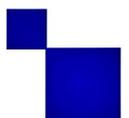
Considérant les besoins de régularisation de situations d'occupation en fonds de jardin par des riverains sur les parcelles cadastrées section Z n°143 (anciennement section Z n°93 et Z n°91) situés à Pantin exprimés par l'établissement public Ile-de-France Nature,

Considérant les documents modificatifs du parcellaire cadastral ayant pour objet de modifier définitivement la désignation des parcelles divisées et cadastrées anciennement section Z n°93 et AB n°15 situées à Pantin,

après en avoir délibéré,

- MODIFIE les dispositions de sa délibération n°01-06 du 4 juillet 2024 s'agissant de la cession du terrain cadastré section Z n°93(p) et du terrain cadastré section AB n°15(p) et dit qu'il s'agit de la cession des terrains nouvellement cadastrés section Z n°143 situé à Pantin, rue des Buttes et AB n°34 situé à Pantin, voie de la Déportation, d'une contenance respective définitive de 15 072 m² et de 7 738 m² ;

- COMPLÈTE sa délibération n°01-06 du 4 juillet 2024 s'agissant de la garantie de conservation patrimoniale et précise que la clause de garantie de conservation des biens dans le patrimoine pendant une durée de 15 ans, contrepartie du prix de cession à l'euro



symbolique, ne s'applique pas aux fonds de jardins qui auraient le jour de la vente un autre usage privatif, situés exclusivement sur les franges des actuelles parcelles cadastrées section Z n°91 située voie de la Résistance et Z n°143 située rue des Buttes à Pantin.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.